

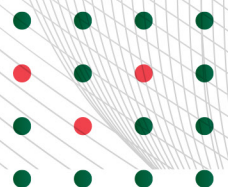


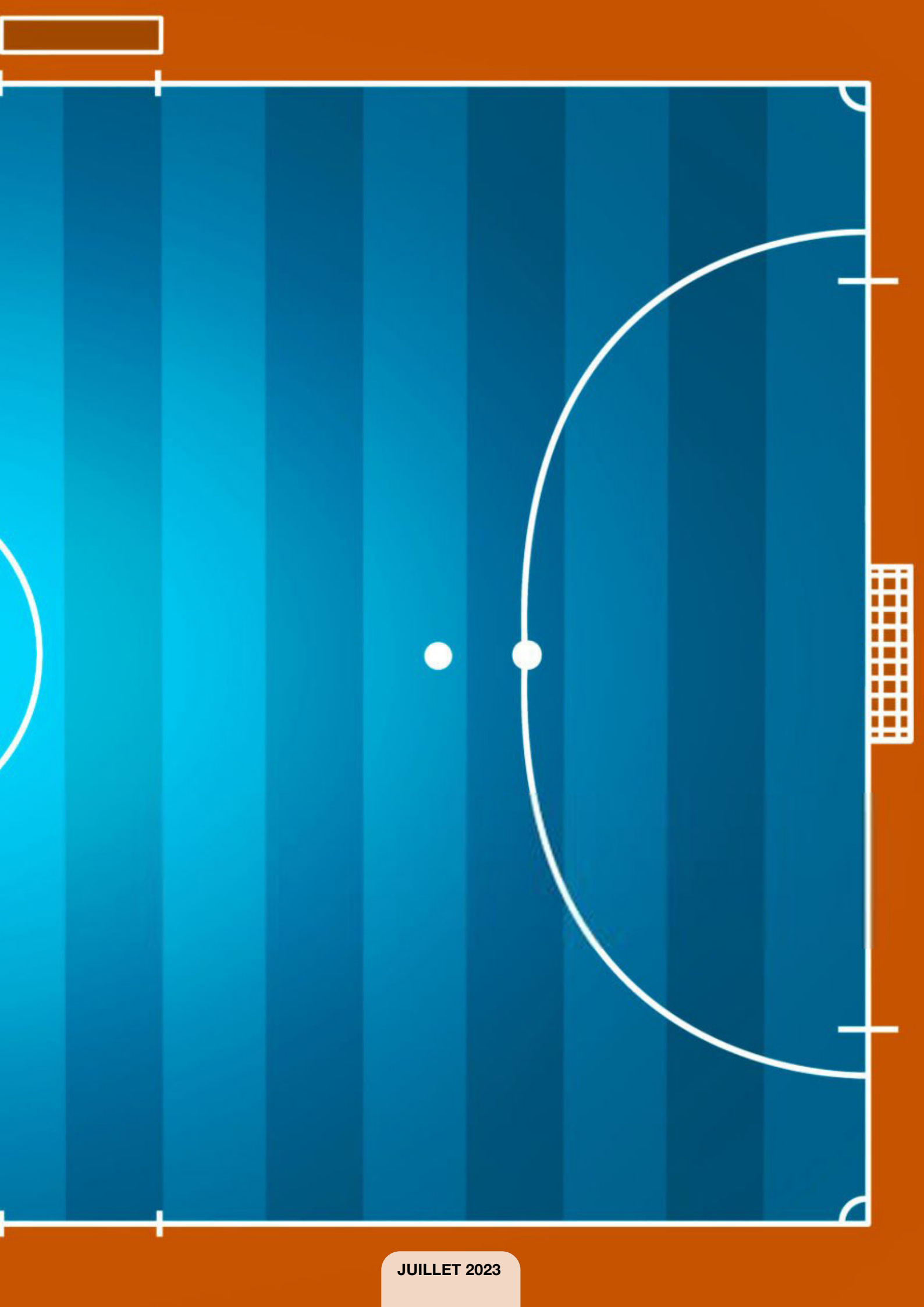
الإتحاد الجزائري لكرة القدم
FÉDÉRATION ALGÉRIENNE DE FOOTBALL

DISPOSITIONS REGLEMENTAIRES RELATIVES AUX COMPETITIONS

DE FUTSAL & BEACH SOCCER

SAISON
2023
2024





JUILLET 2023

SOMMAIRE

DISPOSITIONS REGLEMENTAIRES RELATIVES AUX COMPETITIONS DE FUTSAL & BEACH SOCCER SAISON 2023/2024

ARTICLES	PAGES
1- ENGAGEMENT DES CLUBS DE FUTSAL & BEACH SOCCER	4
2- DEPOT DES DOSSIERS D'ENGAGEMENT	5
3- CALENDRIERS DES CHAMPIONNATS	6
4- MONTANT DES FRAIS D'ENGAGEMENT	6
5- CATEGORIES D'EQUIPES A ENGAGER OBLIGATOIREMENT	6
6- CATEGORIES D'EQUIPES A ENGAGER FACULTATIVEMENT	7
7- PERIODE D'ENREGISTREMENT DES LICENCES	7
8- NOMBRE DE JOUEURS A ENREGISTRER PAR CLUB	8
9- LICENCE DU JOUEUR AMATEUR	9
10- LICENCE D'ENTRAINEUR	9
11- MUTATIONS DES JOUEURS	10
12- MUTATIONS DE JOUEURS DURANT LA 2ÈME PERIODE D'ENREGISTREMENT	10
13- DOSSIER DE LICENCE POUR LES JOUEURS	10
14- DOSSIER MEDICAL	11
15- PASSEPORT DU JOUEURS	11
16- STATUT DU JOUEUR AMATEUR	12
17- TRANSFERT INTERNATIONAUX	12
18- DROIT DE PARTICIPATION	12
19-EQUIPEMENTS ET INFRASTRUCTURES	13
20- NUMEROTATION DES MAILLOTS	13
21- ORGANISATION DES MATCHS (SERVICE D'ORDRE ; MEDECIN ET AMBULANCE)	14
22- COUPE D'ALGERIE	14
23- MATCHS AMICAUX	14
24- OBLIGATION DES JOUEURS ET DIRIGEANTS	15
25- OBLIGATION DES CLUBS	15
26- OBLIGATION DE LA LIGUE NATIONALE	16
27- ADOPTION ET MISE EN VIGUEUR	16





ARTICLE

1 – ENGAGEMENT DES CLUBS DE FUTSAL & BEACH SOCCER

Le dossier d'engagement doit être constitué des pièces suivantes :

- Une Fiche d'engagement dans les compétitions (Imprimé à télécharger au niveau du site de La Ligue Nationale).
- Une Copie légalisée de l'agrément du club.
- Une liste de deux (02) membres élus du comité directeur, mandatés pour représenter le club auprès de la Ligue nationale.
- Une attestation délivrée par la compagnie d'assurance relative aux contrats couvrant l'ensemble des membres du club, pour la saison 2023-2024, conformément aux règlements du championnat de futsal & Beach Soccer.
- Une attestation de domiciliation délivrée par le gestionnaire de l'infrastructure sportive concernée dûment homologuée par la commission d'homologation des salles. (Futsal uniquement).
- Le paiement des frais d'engagement et les éventuels arriérés.
- Une fiche d'intégrité dûment signée et légalisée par le président du club.
- Une fiche de signalement dûment signée et légalisée par le président du club.
- Le Bilan Financier de l'exercice 2022 et le rapport du commissaire aux comptes y afférent.



ARTICLE

2 – DEPOT DES DOSSIERS D'ENGAGEMENT

- Les dossiers d'engagement complets doivent être déposés, contre accusé de réception auprès du Secrétariat Générale de la ligue nationale de Futsal pour les clubs de la division Une & Deux & Catégories Jeunes ; et aux niveaux de chaque ligue régionale pour les clubs du championnat régional :

DIVISIONS	DÉLAIS DU DOSSIER D'ENGAGEMENT	DÉPÔT	AMENDES
NATIONALE UNE (01)	Au plus tard le 05/10/2023	Entre le 01/10 et le 05/10/2023	10.000.00 DA
NATIONALE DEUX (02)	Au plus tard le 19/10/2023	Entre le 16/10 et le 19/10/2023	5.000.00 DA
REGIONALE	Chaque Ligue Régionale est tenue de fixer les dates d'engagement suite à leurs propre calendrier		
CATEGORIES JEUNES	Au plus tard le 06/12/2023	Entre le 03/12 et le 06/12/2023	5.000.00 DA
BEACH SOCCER SENIORS	Au plus tard le 11/05/2024	Entre le 08/05 et le 11/05/2024	5.000.00 DA

- Au-delà du 05 octobre 2023, aucun dossier ne sera accepté par la Ligue nationale de Futsal pour les clubs de la Division Une
- Au-delà du 19 octobre 2023, aucun dossier ne sera accepté par la Ligue nationale de Futsal pour les clubs de la Division Deux.
- Pour le Championnat régional, les ligues régionales sont tenues de fixer les périodes d'engagement en fonction de leurs propres calendriers.
- Au-delà du 06 décembre 2023, aucun dossier ne sera accepté par la Ligue nationale de Futsal pour les catégories jeunes.
- Au-delà du 11 Mai 2024, aucun dossier ne sera accepté par la Ligue nationale de Futsal pour le Beach Soccer.



ARTICLE

3 – CALENDRIERS DES CHAMPIONNATS

- **Division Nationale 1** : Coup d'envoi le 27 octobre 2023.
- **Division Nationale 2** : Coup d'envoi le 10 novembre 2023.
- **Division Régionales** : Chaque Ligue Régionale est tenue de fixer une date.
- **Catégories « U15/U19 »** : Coup d'envoi le 29 décembre 2023.
- **U 13** : Coup d'envoi : « 12 Janvier 2024, sous forme de plateaux.
- **Beach Soccer « Séniors »** : Coup d'envoi le 21 juin 2024, un Tournoi national.

ARTICLE

4 – MONTANT DES FRAIS D'ENGAGEMENT

- **Clubs de la Division Nationale Une** : 300.000.00 DA (Trois Cent Mille Dinars Algérien).
- **Clubs de la Division Nationale Deux** : 200.000.00 DA (Deux Cent Mille Dinars Algérien).
- **Clubs de la Division Régional** : 150.000.00 DA (Cent Cinquante Mille Dinars Algérien).
- **Les Clubs de Beach Soccer** : 50.000.00 DA (Cinquante Mille Dinars Algérien).
- **Catégories Jeunes** : 50.000.00 DA (Cinquante Mille Dinars Algérien).

ARTICLE

5 – CATEGORIES D'EQUIPES A ENGAGER OBLIGATOIREMENT

- **Une équipe Séniors** : joueurs nés avant le 1er janvier 2003.
- **Une équipe U 15** : joueurs nés en 2009 et 2010.



ARTICLE

6 – CATEGORIES D'EQUIPES A ENGAGER FACULTATIVEMENT

- Une équipe Séniors de Beach Soccer : joueurs nés avant le 1^{er} Janvier 2003.
- Une équipe U 19 : joueurs nés en 2005 et 2006.
- Une équipe U 13 : joueurs nés en 2011 et 2012 et 2013.

ARTICLE

7 – PERIODE D'ENREGISTREMENT DES LICENCES

- Pour la catégorie Sénior de Futsal :

DIVISION	PÉRIODE D'ENREGISTREMENT
Division Une « 1 »	Du 09/09/2023 au 30/11/2023
Division Deux « 2 »	
Régional	Période fixée par chaque Ligue Régionale

- Pour les catégories jeunes :

CATÉGORIES	PÉRIODE D'ENREGISTREMENT
U 19	Du 02/12/2023 au 31/01/2024
U 15	
U 13	

- Pour le Beach Soccer :

CATÉGORIE	PÉRIODE D'ENREGISTREMENT
Sénior	Du 01/05/2024 au 31/05/2024



8 – NOMBRE DE JOUEURS A ENREGISTRER PAR CLUB

➔ Catégorie Séniors :

- Vingt (20) joueurs au maximum et (14) joueurs au minimum dont :
 - ➔ (03) trois gardiens de but.
 - ➔ Trois (03) joueurs nés entre le 1er janvier 2002 et le 31 décembre 2004.
 - ➔ Deux (02) joueurs militaires au maximum autorisés par le service des sports militaires du Ministère de la défense nationale (MDN).
 - ➔ Deux (02) joueurs étrangers au maximum, légalement résidents en Algérie, peuvent être inscrits.
 - ➔ Préconiser une section futsal loisir pour les joueurs vétérans plus de trente-cinq ans (35) ans.

➔ Catégorie Jeunes :

- Vingt (20) joueurs au maximum et (14) joueurs au minimum dont trois (03) gardiens de but.

➔ Beach Soccer :

- Quatorze (14) joueurs au maximum et (12) joueurs au minimum dont :
 - ➔ Deux (02) gardiens de but.
 - ➔ Trois (03) joueurs nés entre le 1er janvier 2002 et le 31 décembre 2004.
 - ➔ Un (01) joueur étranger au maximum, légalement résident en Algérie, peut être inscrit.



ARTICLE

9 – LICENCE DU JOUEUR AMATEUR

- La licence du joueur amateur est annuelle.
- Un joueur signataire dans le football à 11 n'est pas autorisé à avoir une deuxième licence en Futsal.
- Un joueur signataire dans le football à 11 ou dans le Futsal est autorisé d'avoir une deuxième licence en Beach-Soccer.
- Les demandes de licence des joueurs seniors doivent être signées par le Président du club.
- Les demandes de licence des joueurs Jeunes doivent être signées par le Président.

ARTICLE

10 – LICENCE D'ENTRAINEUR

Conformement aux Règlements de la FIFA :

- Il sera établi un contrat (bénévole – salarié) entre le club et l'entraîneur « Entraîneur Principal – Entraîneur Adjoint – Entraîneur Des Gardiens », le modèle du contrat-type élaboré par la Ligue nationale de Futsal.
- Ce contrat déterminera la durée, les objets de celui-ci, le cadre légal et réglementaire de ce contrat, les obligations des parties, les obligations vis-à-vis de l'instance du football « FAF », et les dispositions diverses.
- Le contrat est joint à la demande de licence.
- Seulement deux (02) licences par saison seront délivrées aux entraîneurs (Entraîneur principal, entraîneur adjoint, entraîneur des gardiens).
- En cas de litige entre club et l'entraîneur, la résiliation du contrat de l'entraîneur est obligatoire avec le dépôt d'une copie au secrétariat de la Ligue nationale de futsal.
- Tous les contrats et demandes de licences doivent être signés par le Président du club ou par un représentant dûment mandaté et par l'entraîneur, en mentionnant la qualité.



ARTICLE

11 – MUTATIONS DES JOUEURS

- Un club ne peut en aucun cas enregistrer plus de deux (02) joueurs provenant du même club pour chaque catégorie.

ARTICLE

12 – MUTATIONS DE JOUEURS DURANT LA 2^{ème} PERIODE D'ENREGISTREMENT

Pendant la 2^{ème} période d'enregistrement, les clubs de Futsal ont le droit de :

- Seuls les clubs de Futsal qui n'ont pas recruté vingt (20) joueurs lors de la première période d'enregistrement, ont le droit de recruter lors de la seconde période d'enregistrement.
- Les clubs de Futsal qui ont un effectif de vingt (20) joueurs n'ont pas le droit de recrutement durant la deuxième période d'enregistrement, même s'ils libèrent des joueurs.
- Les équipes de Futsal des clubs amateurs qui inscrivent les joueurs durant la deuxième période d'enregistrement doivent tenir compte de l'exigence du nombre de trois (03) joueurs minimum nés entre le 1^{er} janvier 2002 et le 31 décembre 2004.
- Les joueurs recrutés durant la deuxième période d'enregistrement sont uniquement les joueurs de licence Type « A ».

ARTICLE

13 – DOSSIER DE LICENCE POUR LES JOUEURS

Pour l'enregistrement, les dossiers de licences de joueurs doivent être déposés auprès du secrétariat de la Ligue nationale de Futsal contre accusé de réception dans les délais impartis.



ARTICLE

14 – DOSSIER MEDICAL

- Toute demande de licence de joueur devra être accompagnée d'un dossier médical conforme au modèle défini par la commission médicale fédérale. Le secrétaire général ou le président du club ainsi que le médecin du club doivent établir une attestation certifiant que la confection du dossier médical de leurs joueurs est conforme aux directives de la commission médicale de la FAF.
- La seule signature du secrétaire général n'exclue pas la responsabilité du président du club.

Le contrôle antidopage :

- 1- Le processus du contrôle de dopage et l'analyse des échantillons sont organisés par la commission nationale anti-dopage, la commission médicale de la fédération et les commissions spécialisées de la CAF, de la FIFA et du CIO.
- 2- Le club garantit que chacun de ses joueurs s'engage à se soumettre aux contrôles organisés et assure également la réservation d'une salle de contrôle de dopage équipée à l'intérieur du la salle où il reçoit.

ARTICLE

15 – PASSEPORT DU JOUEURS

Conformément aux dispositions du règlement FIFA portant statut et transfert du joueur et les règlements généraux de la FAF, tout joueur doit disposer d'un passeport qui récapitulera sa carrière depuis l'âge de 12 ans à 23 ans.

Ce document tenu en double exemplaires (un pour le club, et un autre pour le joueur) permettra aux clubs formateurs de solliciter lors de chaque transfert, le paiement de l'indemnité de formation et la contribution de solidarité.



ARTICLE

16 – STATUT DU JOUEUR AMATEUR

Est réputé amateur le joueur qui, pour toute participation au futsal organisé, ne perçoit pas une indemnité supérieure au montant des frais effectifs qu'il dépense dans l'exercice de cette activité.

Conformément à la législation et au règlement de la FIFA relatif au statut et du transfert des joueurs, le joueur amateur ne peut recevoir de prime de signature, ou de salaire et aucune gratification de quelque nature qu'elle soit pouvant revêtir une quelconque forme de salaire.

ARTICLE

17 – TRANSFERT INTERNATIONAUX

- Les transferts internationaux des joueurs amateurs Algériens sont soumis à la demande classique de certificat international de transfert durant la période d'enregistrement.
- Dès réception du dossier de demande d'enregistrement du joueur venant de l'étranger, la Ligue concernée doit immédiatement saisir la FAF.

ARTICLE

18 – DROIT DE PARTICIPATION

Joueurs de football de la ligue professionnelle 1 :

- Les joueurs de football de la Ligue professionnelle 1 peuvent être licenciés en même temps au sein de la section Futsal de leur propre club affilié à la Ligue nationale de Futsal, et ce en utilisant deux (02) joueurs par match au maximum.

Joueurs U 19 :

- Tous les clubs peuvent éventuellement utilisés en équipe seniors des joueurs U 19 nés en 2005 et 2006, avec la licence délivrée par la ligue nationale de Futsal à condition d'avoir fourni un dossier médical conforme au règlement susvisé.



ARTICLE

19 – EQUIPEMENTS ET INFRASTRUCTURES

- Les équipes doivent être uniformément vêtues aux couleurs de leur club déclarées à l'engagement conformément au règlement des championnats de Futsal et au règlement de l'équipement édicté par la FIFA.
- Les clubs doivent communiquer à leur Ligue nationale et sur la fiche d'engagement les couleurs principales et les couleurs de réserves de leurs équipements.
- Avant le début de chaque saison sportive, la Ligue doit publier impérativement sur les bulletins officiels et sur le site web les listes des couleurs des équipements des clubs.
- Le Club est tenu de désigner une salle principale et une autre salle de réserve (sous peine de forfait).

ARTICLE

20 – NUMEROTATION DES MAILLOTS

- Le club est tenu au moment du dépôt des demandes de licences, de communiquer à la Ligue, les numéros des dossards attribués à tous les joueurs participant aux rencontres officielles des seniors.
- Les numéros de Un (01) à Vingt (20) sont attribués exclusivement aux joueurs seniors et demeurent inchangés durant toute la saison et doivent figurer sur le dos du maillot et à l'avant du short du côté droite.
- Les numéros Un (01), douze (12) et vingt (20) sont attribués aux gardiens de but seniors « Futsal ».
- Les zones vierges des manches du maillot, sont exclusivement réservées aux insignes d'identification de la compétition.



ARTICLE

21 – ORGANISATION DES MATCHS (SERVICE D'ORDRE ; MEDECIN ET AMBULANCE)

- Le Club qui reçoit doit obligatoirement assurer la présence du service d'ordre, d'un médecin, d'une ambulance et d'un défibrillateur pour toute rencontre de Futsal.
- Si l'absence du service d'ordre, du médecin, de l'ambulance est constatée par l'arbitre, celui-ci annule la rencontre et le club organisateur est sanctionné conformément aux règlements du championnat de Futsal.
- En cas de l'absence de défibrillateur, le club qui reçoit assume l'entière responsabilité civile, et pénale de l'absence de défibrillateur.

ARTICLE

22 – COUPE D'ALGERIE

- Les clubs affiliés et engagés dans le championnat de Futsal (National et Régional) peuvent participer à la compétition de Coupe d'Algérie conformément au calendrier arrêté par la Ligue nationale de Futsal.
- La participation doit être formalisée par un engagement.

ARTICLE

23 – MATCHS AMICAUX

- Conformément aux règlements en vigueur, tout match amical doit recevoir préalablement l'accord de la Ligue nationale de Futsal, sous peine de sanctions.
- Tout match amical organisé sans l'accord de la ligue nationale de Futsal entraînera une sanction financière d'un montant de Dix-mille (10.000.00 DA) dinars algériens à chacun des deux clubs participants.
- Aucun arbitre ne doit officier un match amical sans l'autorisation préalable de la ligue nationale de futsal, sous peine de sanctions.



ARTICLE

24 – OBLIGATION DES JOUEURS ET DIRIGEANTS

- Les dirigeants et les joueurs amateurs sont tenus au strict respect de la loi du sport 13-05.
- Les dirigeants sont tenus au strict respect du Décret exécutif n° 16-153 fixant les dispositions statutaires relatives aux dirigeants sportifs bénévoles élus.
- Les dirigeants et les joueurs amateurs sont tenus au strict respect des règlements des championnats de Futsal.
- Tous les membres dirigeants et joueurs des clubs sont astreints à l'obligation de réserve pour les faits et informations dont ils ont eu connaissance de par leurs fonctions. Ils sont, par ailleurs, tenus dans leurs déclarations publiques au respect des dirigeants et des structures de gestion du Futsal.

ARTICLE

25 – OBLIGATION DES CLUBS

- Les clubs engagés doivent décliner auprès de la Ligue nationale de Futsal le nom de leur site officiel, ou d'autres médias qu'ils animent sur les réseaux sociaux.
- Les clubs sont responsables du domaine de leur site officiel, ou d'autres médias qu'ils animent sur les réseaux sociaux.
- Les incorrections soulevées par rapport au domaine des sites officiels, ou d'autres médias sur les réseaux sociaux sont sujettes aux mesures disciplinaires prévues par le code disciplinaire et le code éthique de la Fédération algérienne de football.
- Afin d'assurer toutes les opérations médiatiques de leurs clubs, ces derniers sont également tenus de nommer obligatoirement un responsable des Médias.



ARTICLE

26 – OBLIGATION DE LA LIGUE NATIONALE

- La Ligue est tenue de publier sur son site web les sanctions et/ou reliquats de sanctions des joueurs, staffs et salles à la fin de la saison.
- Les listes des joueurs enregistrés par club et par catégorie, au lendemain de la date de clôture de la période d'enregistrement. Une copie des listes gravées sur CD est transmise à la FAF.
- La ligue est tenue de mettre en service le site web d'enregistrement des licences : www.licences.lnfs.dz

ARTICLE

27 – ADOPTION ET MISE EN VIGUEUR

Ces dispositions sont adoptées par le Bureau Fédéral en date du 09 juillet 2023 et entrent immédiatement en vigueur.



FÉDÉRATION ALGÉRIENNE DE FOOTBALL

ROUTE AHMED OUAKED B.P 39
16320 DELY IBRAHIM
ALGER

